DOCTEUR THOMAS DASSONVAL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31, Rue du Général Dumont
17000 LA ROCHELLE

892 201 948 RCS LA ROCHELLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le neuf avril à dix-sept heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Docteur DASSONVAL Thomas, pour	750 parts
- SC HOLDING DASSONVAL Représentée par son gérant M. DASSONVAL Thomas, pour	250 parts
Soit	1 000 parts

sur un total de 1 000 parts composant le capital social.

Docteur DASSONVAL Thomas préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité pour la décision de transformation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- adoption des nouveaux statuts,
- désignation du Président,
- dispositions relatives aux comptes sociaux
- approbation définitive de la transformation,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du commissaire à la transformation en date du 13 mars 2025 portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société, lequel rapport a été mis déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE huit jours au moins avant les présentes résolutions.
Il rappelle, qu'il ressort de ce rapport, que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée ; ce rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. En conséquence l'opération de transformation peut être régulièrement décidée à l'unanimité des associés.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance et entendu la lecture du **rapport du commissaire à la transformation, désigné par décision unanime des associés en date du 11 février 2025,** établi en application de l'article L. 224-3 et de l'article L.223-43 du Code de Commerce et portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels, et sur la situation de la société, approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'octroi d'avantages particuliers au profit d'associés. Elle prend également acte qu'il est attesté dans ce rapport que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Elle constate qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, décide de **transformer la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée à compter du 9 avril 2025.** Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée et par les nouveaux statuts.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet, sa dénomination et son siège social ne sont aucunement modifiés.

Le capital social reste fixé à **1 000 €** divisé en **1 000 actions** de **1 €** entièrement libérées qui seront réparties entre les associés actuels à raison d'une action par une part ancienne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PD

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, et après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société d'exercice libéral par actions simplifiée, adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé après mention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de la gérance du **Docteur DASSONVAL Thomas** et décide de **nommer sans limitation de durée, en qualité de président de la société à compter du 9 avril 2025 :**

Docteur DASSONVAL Thomas Robert Marcel
né le 11 septembre 1988 à LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME),
de nationalité française,
demeurant : 29 avenue de Fétilly – 17000 LA ROCHELLE

Le Docteur DASSONVAL Thomas déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir les conditions légales et statutaires pour exercer cette fonction.

L'assemblée générale décide de reporter à une prochaine assemblée générale ordinaire la fixation de la rémunération du Docteur DASSONVAL Thomas, en sa qualité de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2025.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux dispositions des nouveaux statuts et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constate que, du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société d'exercice libéral par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TP

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir tout dépôt, de procéder à toutes les formalités et publicités légales inhérentes aux résolutions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés.

Docteur DASSONVAL Thomas
Bon pour acceptation des fonctions de Président

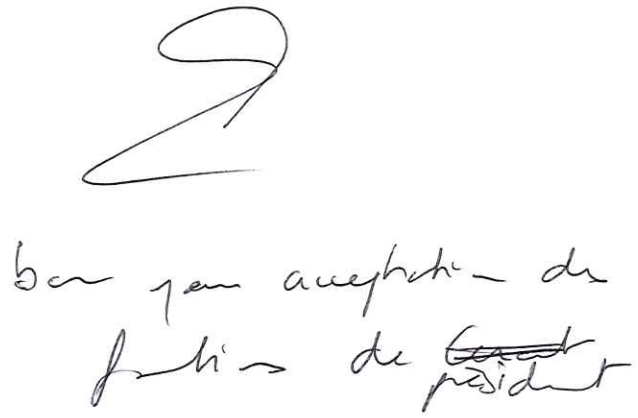

SC HOLDING DASSONVAL
Représentée par son gérant,
M. DASSONVAL Thomas